



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Arrêté n° 2026-594

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Monsieur Joël FORGET -  
Responsable du service Bâtiments et Projets

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2025-10 en date du 27 janvier 2025 puis le CST du 27 janvier 2026 approuvant la mise à disposition de Monsieur Joël FORGET à hauteur de 40% à la Ville de Niort ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Joël FORGET, Responsable du service Bâtiments et Projets à la Direction Bâtiments et Projets, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Bâtiments et Projets pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait ;
- les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception ;
- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- les bons de commandes et devis dont le montants n'excède pas 4 000 euros HT ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de service.

**Art. 3** – En cas d'absence de Monsieur Joël FORGET, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. le Directeur de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Ingénierie et Gestion Technique ;
3. les responsables de service de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique :  
Monsieur Luc THIBAUD - Monsieur Stéphane HIVERT – Monsieur Jérôme DESJARDINS.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sue le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

**Fait en Mairie à Niort, le 05/06/2026**

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**